

Système d'Information et de
communication administrative

SICAD

Guide du Citoyen

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du(JORT n°du)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Energie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : **Autorisation de prospection.**

Les conditions d'obtention

- Le demandeur doit disposer de ressources financières et d'une capacité technique suffisantes pour entreprendre les activités de prospection dans les meilleures conditions,
- Le groupe concerné par l'autorisation de prospection ne doit pas être couvert par un permis de recherche ou une concession d'exploitation en vigueur portant sur le même groupe,
- L'Autorisation de prospection porte sur des travaux et des études géologiques à portée stratégique visant la mise en évidence de sites ou de zones d'intérêt minier et elle ne concerne pas les travaux de forage et les travaux miniers.
- L'autorisation de prospection peut porter sur des surfaces couvertes ou non par un Titre Minier.
- L'autorisation peut concerner les substances minérales classées "Mines" appartenant à un ou à plusieurs groupes.

Pièces à Fournir

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°1 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004 fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,
- Un exemplaire des statuts de la société pétitionnaire, la liste de ses administrateurs ainsi qu'un extrait dûment authentifié du procès verbal de la réunion de son conseil d'administration qui a délégué les pouvoirs au signataire de la demande. Le pétitionnaire doit, s'il s'agit d'une personne physique, indiquer ses nom, prénom, qualité et domicile en Tunisie;
- Une copie du bilan et des états financiers de la société pétitionnaire ainsi que son dernier rapport annuel d'activités ;
- Un plan de situation de la surface objet de la demande ;
- Un mémoire des travaux qui indique les études et travaux détaillés et chiffrés que le demandeur projette d'entreprendre et le but recherché par ces travaux et études ainsi que la durée prévue pour leur réalisation ;
- Un engagement écrit du demandeur de remettre à l'Autorité Concédante, à l'expiration de la durée de validité de l'autorisation de prospection, une copie des études et travaux réalisés.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du dossier - Dépôt du dossier - Délivrance du récépissé de dépôt - Etude du dossier - Elaboration de la décision d'octroi de l'autorisation de prospection 	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur - Le demandeur - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines 	<ul style="list-style-type: none"> - Un mois au maximum à compter de la date du dépôt du dossier.

Lieu du dépôt du dossier

Direction Générale des Mines : Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale des Mines

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- un mois au maximum à compter de la date du dépôt du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

- le Code Minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 Avril 2003,
- le décret n° 2003-1725 du 11 Août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers,
- le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,
- l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003 , fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.